

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS
CIMAROSA LATITUDE
Part (Code ISIN) : FR001400IQ48

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : CIMAROSA LATITUDE

Part C (Code ISIN) : FR001400IQ48

Initiateur du produit : Cet OPCVM est géré par MATIGNON FINANCES

Site internet : www.matignonfinances.com ; Appelez le 01 56 88 33 40 pour de plus amples informations

Autorité compétente : l'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de MATIGNON FINANCES en ce qui concerne ce document d'informations clés

Matignon Finances est agréé en France sous le n° GP 90-12 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document : 20/03/2026

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : CIMAROSA LATITUDE est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM ») de droit français relevant de la directive 2009/65/CE, constitué sous la forme d'un Fonds Commun de Placement.

Durée : Le Fonds a été créé pour une durée de 99 ans.

Objectifs : L'objectif de gestion du fonds sur sa durée de placement recommandée de 3 ans minimum, est d'optimiser la performance à travers une gestion discrétionnaire et flexible de l'exposition aux différents marchés internationaux d'actions, de taux, de crédit et de devises, après prise en compte des frais. Cet OPC n'est ni un OPC indiciel, ni un OPC benchmarké. Toutefois, à titre indicatif, la performance du FCP pourra être comparée à celle de l'indice composite suivant : 20% DJ Euro Stoxx 50 Net Return + 15% FCI World Developed 800 Net Total Return EUR + 40% Bloomberg Global Aggregate Total Return Index Value Hedge EUR + 25% Ester capitalisé.

Le FCP est un OPCVM d'OPCVM jusqu'à 100% de son actif net.

La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire, sans a priori sur les classes d'actifs, en investissant essentiellement dans des OPC et des ETF, et à la marge en titres vifs. La répartition entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires...) variera selon l'appréciation de la société de gestion. Elle est basée principalement sur une analyse de l'environnement économique et monétaire international, l'analyse des marchés financiers et l'identification de thématiques de croissance long terme.

Le processus de gestion combine une approche « Top down » basée sur des hypothèses de scénarios macroéconomiques et de marchés et « bottom up » où la sélection s'effectue selon le libre choix et la conviction des gérants s'appuyant sur l'analyse d'OPC gérés activement ou d'ETF. L'analyse des fonds sous-jacents est quantitative et qualitative, intégrant notamment l'analyse de critères extra-financiers, tels que les politiques d'investissement durable, d'exclusion ou d'engagement misent en place par les sociétés de gestion des fonds sélectionnés.

Le fonds investira essentiellement sur les marchés internationaux de l'ensemble des grandes places boursières, au travers d'une sélection d'OPC et/ou ETF (Trackers). Le fonds s'exposera principalement aux classes d'actifs suivantes :

- Produits d'actions internationales (entre 0 et 75 % maximum de l'actif net), avec une limitation à 25% des actifs pour les petites capitalisations (capitalisation boursière inférieure à 5 Mds €). Les investissements se feront de manière opportuniste, à la discrétion du gérant, sans contrainte de répartition sectorielle ou géographique.
- Produits de taux (y compris monétaire) entre 25% et 100% des actifs, dont 25 % maximum en titres à haut rendement. Le fonds n'investira pas en direct dans des titres subordonnées, ni dans des obligations convertibles contingentes.
- L'exposition aux pays émergents, à travers les sous-jacents actions et de taux, ne pourra excéder 40% de l'actif du FCP.
- L'exposition aux devises sera limitée à 50% de l'actif du FCP.
- L'exposition aux fonds dits de performance absolue sera limitée à 40% des actifs du FCP.

Le Fonds n'utilisera pas d'instruments financiers à terme, ni d'instruments sur les titres intégrant des dérivés.

La stratégie du fonds est conforme aux dispositions de l'article 8 du règlement SFDR.

Investisseurs de détail visés : Ce Fonds est destiné aux investisseurs qui souhaitent s'exposer aux marchés actions et de taux internationaux sur une durée minimale de 3 ans et sont prêts à accepter les risques découlant de telles expositions. Les « U.S. Person » sont exclues. Ce Fonds est un Fonds de capitalisation.

Informations pratiques :

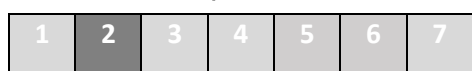
Dépositaire : CACEIS Bank.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) jusqu'à 12 heures chez le dépositaire Caceis Bank (attention aux délais techniques et à ceux des intermédiaires financiers avant cut-off. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée en J+1 sur les cours de clôture de J, et sont réglées 2 jours après la date de valeur liquidative. La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).

Lieux et modalités d'obtention d'autres informations sur l'OPC : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques de l'OPC, la politique de rémunération, sont disponibles sur le site internet de la société www.matignonfinances.com sur demande écrite auprès de : Matignon Finances – 43-45 avenue Kléber – 75116 Paris. La valeur liquidative du fonds est disponible dans les locaux et sur le site internet de la société de gestion : www.matignonfinances.com.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit sur la durée de placement recommandée, soit 3 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Dans le cas où le produit est libellé dans une monnaie autre que la monnaie officielle dans lequel ce produit est commercialisé, le rendement peut varier selon les fluctuations monétaires. Le Fonds n'est pas garanti en capital. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque « basse ». Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

- **Risque de liquidité** : Risque qu'une position dans le fonds puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité afin de respecter, à tout moment, les obligations de rachat de parts/actions.
- **Risque de contrepartie** : le FCP pourrait être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme. Les contrats portant sur ces instruments financiers peuvent être conclus avec un ou plusieurs établissements de crédit n'étant pas en mesure d'honorer leurs engagements au titre des dits instruments.
- Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus de l'OPCVM.

Scénarios de performance :

Période de détention recommandée : 3 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 940 €	7 820 €
	Rendement annuel moyen	-20,58	-7,87%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 040 €	9 960 €
	Rendement annuel moyen	-9,6%	-0,14%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 180 €	10 880 €
	Rendement annuel moyen	1,81%	2,85%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 150 €	12 440 €
	Rendement annuel moyen	11,50%	7,55%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Le scénario défavorable sur 3 ans s'est déroulé durant la période entre décembre 2021 et décembre 2024.

Le scénario intermédiaire sur 3 ans s'est déroulé durant la période entre février 2016 et février 2019.

Le scénario favorable sur 3 ans s'est déroulé durant la période entre décembre 2018 et décembre 2021.

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 3 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, ceux-ci sont complétés sur la base d'hypothèses retenues par la Société de Gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

QUE SE PASSE-T-IL SI MATIGNON FINANCES N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Matignon Finances est une société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Matignon Finances doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres et dans ce cadre, les actifs du Fonds sont détenus par une société distincte, un dépositaire, de sorte que la capacité du Fonds à procéder au versement ne soit pas affectée par l'insolvabilité de Matignon Finances. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou de garantie des investisseurs.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10 000 € sont investis

CIMAROSA LATITUDE

Investissement : 10 000 € Scenarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	403 €	1 010€
Incidence des coûts annuels (*)	4,07%	3,17%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,03% avant déduction des coûts et de 2,85% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Les coûts d'entrée représentent le montant maximum pouvant être payés lors de la souscription. 1,50 % représente le montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels	Jusqu'à 150,00 €
Coûts de sortie	Les coûts de sortie représentent le montant maximum pouvant être payés lors du rachat. 0,00 % représente le montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 0,00 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Ces coûts représentent les frais d'exploitation inévitables du produit et tous les paiements, y compris les rémunérations, aux parties liées au produit qui lui fournissent des services. 2,52 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	249€
Coûts de transaction	0,04% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	4 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	L'incidence des commissions liées aux résultats. La société de gestion prélève cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence (et, même si sa performance est négative). Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. 15% maximum de la surperformance du Fonds, nette de frais, par rapport à l'indice composite 20% Euro Stoxx 50 NR + 15% FCI World Developed 800 Net Total Return EUR + 40% Bloomberg Global Aggregate Total Return Index Valeur Hedge Eur + 25% €ster capitalisé, une fois les sous performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée minimale requise : 3 ans

Cette durée de détention recommandée est un minimum qui tient compte des caractéristiques du produit choisi. Elle peut être plus longue au regard de votre situation patrimoniale et de votre choix d'investissement. Vous pouvez faire un rachat partiel ou total à tout moment. Une sortie avant la fin de période de détention recommandée peut avoir une conséquence sur les performances attendues de votre investissement. Vous pouvez retrouver le détail des éventuels frais et pénalités appliqués en cas de désinvestissement dans la section : « Que va me coûter cet investissement ? ». Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque vendredi à 12 H ou le jour de bourse précédent si le vendredi est férié et/ou fermé et exécutées, par le dépositaire, sur la base de la prochaine valeur liquidative.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute précision ou réclamation, veuillez contacter Matignon Finances, situé au 43/45 avenue Kléber – 75016 Paris. Vous pouvez également adresser une réclamation par courrier électronique à l'adresse suivante : www.matignonfinances.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Néanmoins, la stratégie du fonds est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR. Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Scénarios de performance : Vous pouvez trouver les derniers scénarios de performance mis à jour mensuellement sur le site internet <https://www.matignonfinances.com>. L'AMF met également à disposition des investisseurs un service de médiation (Madame Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, 17, place de la bourse 75 082 Paris Cedex 02).

Un mécanisme de plafonnement de rachats « Gates » peut être mis en place par la Société de Gestion. Pour plus d'information sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter à la rubrique « Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « Gates ») du prospectus et à l'article 3 « Emission et rachat des parts » du règlement du Fonds, disponibles sur le site Internet : www.matignonfinances.com. Ce document d'information est mis à jour annuellement.

PROSPECTUS

Cet OPCVM relève de la Directive 2014/91/UE modifiant la Directive européenne 2009/65/CE

I – Caractéristiques générales

1.1 Forme de l'OPCVM :

- Dénomination : **CIMAROSA LATITUDE**
- Forme juridique et état membre dans lequel le fonds a été constitué : Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- Date de création et durée d'existence prévue : Date d'agrément : le 03/10/2023. Création le 20/10/2023 pour une durée de 99 ans.

1.2 Synthèse de l'offre :

Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs	Montant minimum des souscriptions initiales	Valeur liquidative d'origine
C : FR001400IQ48	Résultat net et plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part	100 €

- Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique : Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Matignon Finances - 43-45 avenue Kléber - 75116 Paris - Tél. : 01 56 88 33 40

Fax : 01 45 62 50 20 - Email : contact@matignonfinances.com

Le prospectus est également disponible sur le site <https://www.matignonfinances.com/fr>

II – Acteurs :

- Société de Gestion :

Matignon Finances SA

43-45 avenue Kléber - 75116 Paris

Société de gestion de portefeuille agréée par la Cob (devenue l'AMF) en date du 22 mai 1990 sous le n° GP 90-12.

- Dépositaire et conservateur :

Caceis Bank –

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 09/05/2005

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

- Centralisateur des ordres de souscription et rachat par délégation de la société de gestion :

Caceis Bank

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

CIMAROSA LATITUDE

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX
Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 09/05/2005

La tenue du passif du FCP recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP ainsi que de la tenue du compte émission des parts du FCP.

- Etablissement en charge de la tenue des registres des parts :
Euroclear France

- Commissaire aux comptes :
Groupe Expérience
11 avenue Myron Herrick, 75008 Paris. Monsieur Arnaud Rudowski

- Prime broker (courtier principal) : Néant

- Commercialisateur :
Matignon Finances SA
43-45 avenue Kléber - 75116 Paris

- Déléataire de gestion comptable :
Caceis Fund Administration – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à Caceis Fund Administration la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du Commissaire aux comptes et la conservation des documents comptables.

La politique de gestion et de prévention des conflits d'intérêts mise en place par la société de gestion est disponible sur le site : www.matignonfinances.com

- Conseiller :
Néant.

III - Modalités de fonctionnement et de gestion :

3.1 Caractéristiques générales :

3.1.1. Caractéristiques des parts :

Part C : FR001400IQ48

Nature du droit attaché à la catégorie de part : Le droit attaché aux parts de capitalisation est un droit réel, un titre en capital. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Tenue du passif : la tenue du passif est assurée, par délégation de la société de gestion, par le dépositaire Caceis Bank. L'administration des parts est effectuée par Euroclear France.

Droit de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché à la propriété des parts, les décisions étant prises par la société de gestion, dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : au porteur, admises en Euroclear France.

Décimalisation : les parts du fonds sont fractionnées en centièmes de parts, dénommés fractions de parts.

3.1.2. Date de clôture de l'exercice comptable :

Dernier jour boursier du mois de décembre.
Date de clôture du premier exercice : 31 décembre 2024

3.1.3. Indications sur le régime fiscal :

La qualité de copropriété du FCP le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les Sociétés en France. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP,

CIMAROSA LATITUDE

sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'Administration Fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités du FCP.

Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, Le régime fiscal applicable est celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

Ainsi, les gains ou les pertes réalisées lors du rachat des parts du FCP constituent des plus-values soumises au régime des plus-values sur valeurs mobilières applicables à chaque porteur suivant sa situation propre. Ces plus-values peuvent faire l'objet, pour un porteur personne physique fiscalement résidant en France, d'une imposition selon un barème forfaitaire.

En cas de doute, l'investisseur doit s'assurer de sa situation fiscale auprès d'un conseiller ou d'un professionnel.

Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance vie.

3.2. Dispositions particulières :

► **Code Isin** : FR001400IQ48

► **Opcvm d'Opcvm** : Jusqu'à 100% de son actif net

► **Objectif de gestion** :

Le FCP a pour objectif de gestion, sur un horizon d'investissement de 3 ans minimum, d'optimiser la performance à travers une gestion discrétionnaire et flexible de l'exposition aux différents marchés internationaux d'actions, de taux, de crédit et de devises, après prise en compte des frais.

► **Indicateur de référence** :

Compte tenu de l'objectif de gestion et de la gestion discrétionnaire mise en place, la performance du FCP ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent.

Toutefois, à titre indicatif, la performance du FCP pourra être comparée à celle de l'indice composite suivant : 20% DJ Euro Stoxx 50 Net Return + 15% FCI World Developed 800 Net Total Return EUR + 40% Bloomberg Global Aggregate Total Return Index Value Hedge EUR + 25% Ester capitalisé.

Les différentes composantes de cet indice composite s'entendent dividendes et coupons réinvestis.

Constituants de l'indice composite applicable pour mesurer la performance du fonds :

. **Indice EURO STOXX 50 (EUR - Net Return) - Ticker Bloomberg : SX5T Index**

Il s'agit d'un indice boursier lancé en 1998 et comprenant 50 des plus grandes valeurs de la zone euro en fonction de leur capitalisation, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. Cet indice est publié par Stoxx et disponible sur www.stoxx.com. La performance de l'indice EURO STOXX 50 (EUR - Net Return) inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indice. L'administrateur de cet indice, STOXX Limited, est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles via le site Internet de l'administrateur : <https://www.stoxx.com>.

. **Indice FCI World Developed 800 Net Total Return EUR - Ticker Bloomberg : FCIWD8EN Index**

Il s'agit d'un indice qui vise à fournir une représentation complète et impartiale de l'indice Marché mondial des grandes et moyennes capitalisations développées avec un fort accent sur la liquidité, la capacité d'investissement, la neutralité du style et la transparence de l'indice. Cet indice est exprimé en euros et sa performance inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent. Il est calculé et diffusé par la société FCI (Fair Cost Index). Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site : www.faircostindex.fr. L'administrateur FCI de l'indice FCI World Developed 800 Net Total Return EUR est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

. **Indice Bloomberg Global-Aggregate Total Return Index Value Hedged EUR - Ticker Bloomberg : LEGATREH Index**

Il s'agit d'un indice représentatif du marché obligataire mondial. Cet indice inclut notamment des emprunts d'Etats, obligations du secteur public ou obligations du secteur privé à taux fixes des marchés développés ou émergents. La valeur de l'indice est indiquée coupons réinvestis. L'indice est couvert en devises et sa valeur est exprimée en Euro. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice, BISL, n'était plus inscrit sur le

registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles via le site Internet de l'administrateur : www.bloomberg.com.

- Indice €STER – Ticker Bloomberg : OIESTR

L'indice €STER (euro short term rate) est un taux qui reflète le coût des emprunts en blanc au jour le jour des banques de la zone euro sur les marchés institutionnels. L'indice est libellé en EUR et est capitalisé. Il est administré par la Banque Centrale Européenne, laquelle n'est pas inscrite au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.ecb.europa.eu.

Le FCP n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice composite, compte tenu de la gestion d'allocation discrétionnaire et flexible mise en œuvre. Cet OPC n'est donc ni un OPC indiciel, ni un OPC benchmarké. L'actif du fonds étant exposé à des actifs risqués, dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de cet indice composite.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

A noter que l'administrateur de l'ESTER bénéficie de l'exemption prévue à l'article 2.2 du règlement Benchmark, en tant que banque centrale, et à ce titre, n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

► Stratégie d'investissement :

Le FCP est investi, dans le cadre d'un processus d'allocation et de sélection rigoureux effectué de manière discrétionnaire par la société de gestion, en parts et/ou actions d'OPC (dont des Exchange Traded Funds) d'actions, de produits de taux ou convertibles, et/ou de produits à performance absolue, et/ou d'OPC dont l'allocation diversifiée permet d'être exposé indirectement aux actions, produits de taux et devises.

Le FCP peut aussi intervenir sur des titres en directs, qu'ils soient actions ou obligataires, uniquement sur des émetteurs de pays de l'OCDE, et dans la limite de 10% des actifs du fonds.

L'exposition du portefeuille au marché actions, sera comprise entre 0% et 75% de l'actif net, et l'exposition à un risque de change jusqu'à 50% de l'actif net du FCP.

Le FCP pourra être exposé de façon indirecte aux pays émergents jusqu'à 40% de son actif net.

De même il pourra être exposé de façon indirecte aux risques liés aux petites capitalisations, dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 Mds€, jusqu'à 25% de l'actif net. Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion investit le FCP en 3 étapes :

- 1- Allocation stratégique : le FCP pourra être investi sur toutes classes d'actifs dans les limites d'investissement suivantes :
 - ✓ Entre 25% et 100% de l'actif net en OPC de produits de taux (y compris monétaires) et/ou OPC diversifiés ou de performance absolue, dont l'allocation diversifiée permet d'être exposé aux produits de taux, émis par des Etats et/ou des émetteurs privés, de toute qualité de signature, étant précisé que l'investissement en OPC exposés aux titres spéculatifs dits « high yield » ne pourra excéder 25% de l'actif net.
 - ✓ Entre 0% et 75% de l'actif net en OPC de produits d'actions de tous secteurs de toutes tailles de capitalisations (jusqu'à 25 % de l'actif net en petites capitalisations) et de toutes zones géographiques.
 - ✓ En liquidités à titre accessoire.
- 2- Allocation tactique : en vue de réaliser l'objectif de gestion, les expositions aux actifs risqués sont ajustées au sein du FCP en fonction des analyses des gérants du fonds concernant l'environnement économique et monétaire, les marchés (niveaux de valorisation, indicateurs de sentiments, indicateurs micro-économiques etc.), les thématiques de croissance long terme identifiées, les opportunités d'investissement tactiques...

L'allocation entre les classes d'actif se fera de façon discrétionnaire tout en s'efforçant de ne pas dépasser une volatilité annuelle moyenne de 12% pour le FCP.

- 3- Sélection des sous-jacents : le FCP est diversifié et arbitré de manière active et discrétionnaire, en termes de styles, de zones géographiques et de produits.
La sélection des OPC est réalisée sur la base d'une analyse quantitative et qualitative des OPC de l'univers d'investissement :
 - La partie quantitative regroupe une série de filtres (encours minimum, historique de cours, déviation de styles...) mettant en évidence les OPC présélectionnés, ainsi qu'une batterie d'indicateurs statistiques

(analyses de performances et de risques) visant à identifier une consistance des performances de OPC dans leur catégorie respective.

- Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les OPC offrant de façon récurrente les meilleures performances sur des périodes homogènes. Des entretiens réguliers avec les gérants des OPC étudiés permettent d'apprécier la cohérence entre les objectifs, les moyens mis en place et les résultats obtenus par les gestionnaires analysés.

Cette phase d'analyse qualitative inclut l'analyse de la politique d'investissement durable (intégration de critères extra-financiers) mises en œuvre par les gérants et société de gestion des OPC. Cette analyse ESG s'effectue à deux niveaux, sans que les critères retenus soient contraignants pour la gestion :

- Au niveau du fonds analysé : Politique et approche de l'intégration ESG au sein du fonds, méthodologie déployée (best-in class, best-in-univers, best-in-effort, réduction de l'univers d'investissement...), moyens mis en œuvre pour assurer l'analyse extra-financière, suivi des controverses, transparence et reporting de l'OPC...
- Au niveau de la société de gestion de l'OPC : Engagement sur l'investissement durable, politique d'exclusion, politique d'engagement et de droit de vote, moyens d'analyse déployés au sein de la société, historique....

Outre les gestions directionnelles, dites traditionnelles, la gestion à performance absolue est une définition générique qui regroupe les techniques de gestion non traditionnelles. Les stratégies de gestion à performance absolue ont un objectif commun : la recherche d'une performance décorrélée (ou différenciée) de celle des principaux marchés (devises, obligations, actions ou indice de contrats à terme sur matières premières). Pour cela, elles visent, pour la plupart d'entre elles, à réaliser des arbitrages, tirer avantage d'inefficiences ou d'imperfections de marchés, en prenant, par exemple, simultanément des positions à la hausse sur certains actifs et à la baisse sur d'autres actifs, ce sur la base d'analyses fondamentales, techniques ou statistiques.

Dans la limite de 40% des actifs du fonds, le FCP pourra être investi dans des OPC ayant recours aux stratégies à performance absolue suivantes :

- Les stratégies « long/short » (« acheteur/vendeur »), ont pour caractéristique principale de gérer simultanément des positions « long » (« acheteur ») constituées de titres ayant un potentiel de hausse et, des positions « short » (« vendeur ») constituées de titres ayant un potentiel de baisse, avec la possibilité de faire varier, selon les scénarios économiques, l'exposition nette au marché qui en résulte.
- Les stratégies « arbitrage/relative value », ont pour objectif d'exploiter des anomalies dans la formation des prix au sein de différentes catégories d'actifs (actions, obligations, obligations convertibles, autres instruments de taux, etc.)
- Les stratégies « Global Macro », partent d'une analyse macro-économique des économies et des marchés pour formuler des thèmes d'investissement et investir de manière discrétionnaire sur tous les marchés. Les gérants « Global Macro » investissent sans aucune limitation de zone géographique ou de type d'actifs : actions, obligations, devises, produits dérivés, etc. Ils cherchent à anticiper les changements des marchés en fonction des variables macro-économiques majeures et surtout des variations de taux d'intérêts. Ils appliquent une gestion opportuniste, basée sur une identification et une évaluation propre au gérant. Ces mouvements peuvent résulter d'évolutions dans des économies mondiales, des aléas politiques ou de l'offre et la demande globales en ressources physiques et financières.
- Les stratégies « Systématiques », s'appuient sur des algorithmes et une exécution (trading) automatisée (via des modèles mathématiques) visant à exploiter différentes caractéristiques de marché (tendance, volatilité, retour à la moyenne etc.). Ces stratégies utilisent principalement les marchés de contrats « futures » sur les classes d'actifs actions, obligations, change et matières premières.
- Les stratégies « Situations Spéciales », consistent à tirer parti des opportunités créées par d'importants événements liés à la structure sociale d'une entreprise, telles que "spin-off" (désinvestissement), fusion, acquisition, faillite, réorganisation, rachat d'actions propres ou changement au sein de la direction. L'arbitrage entre différentes parties du capital de la société fait partie de cette stratégie.

Concernant les titres en directs, qu'ils soient de type actions ou obligataires, leur sélection est réalisée à la suite d'une analyse fondamentale du titre et de l'entreprise, intégrant notamment des données financières et extra-financières (les pratiques concernant les 3 piliers ESG, à savoir les aspects environnementaux / sociaux et sociétaux / de gouvernance, l'engagement de l'entreprises et les objectifs d'améliorations, l'analyse des éventuelles controverses, etc.).

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

CIMAROSA LATITUDE

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche et d'analyse de fonds, afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs. Le FCP promeut donc certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR et des pratiques de bonne gouvernance.

Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement via l'analyse des politiques d'exclusions des sociétés de gestion étudiées, la notation extra-financière du portefeuille et de chaque fonds sous-jacents, le traitement des controverses et la politique d'engagement des sociétés de gestion, ainsi que les contrôles ESG mis en place sur l'ensemble des sous-jacents du portefeuille.

L'équipe de gestion cherche à privilégier des OPC, faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui sont classés article 8 ou Article 9 au sens du Règlement «Disclosure».

Les OPC sont sélectionnés selon les critères suivants, sans qu'ils soient contraignants pour la gestion :

- de bonnes pratiques ESG (notation sociale, environnementale et de gouvernance d'entreprise correspondant à l'évaluation de la responsabilité sociale des entreprises réalisée par des agences de notations spécialisées et la présence d'analystes spécialisés dans ce domaine au sein de la société de gestion) des sous-jacents composant ces portefeuilles ;
- de transparence des processus d'analyse extra-financière et de construction du portefeuille, ainsi que la traçabilité des notes financières et extra-financières des titres de l'OPC ;
- de qualité du reporting des OPC (analyse ESG, périodicité et attribution de performance pertinentes).

Les OPC sous-jacents sélectionnés peuvent mettre en œuvre des stratégies ESG différentes de celles mises en œuvre au sein du fonds notamment s'il s'agit d'OPC externes lesquels peuvent disposer d'approches de prises en compte de critères extra-financiers différentes.

Néanmoins, Matignon Finances est en mesure de suivre et d'analyser les stratégies ESG mises en œuvre par les sociétés de gestion sélectionnées, notamment par l'étude des portefeuilles par transparence.

Pour réaliser ces analyses et évaluations, Matignon finances s'appuie sur des outils internes propriétaires de notation extra financière mais également sur des études et des bases de données fournies par des prestataires spécialisés.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au FCP qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ainsi, la stratégie du fonds est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR. Le Fonds s'engage ainsi à détenir en permanence 60% minimum d'OPC faisant la promotion ou ayant un objectif de gestion prenant en compte des critères extra financiers (exemples : caractéristiques environnementales et ou sociale et ou de bonne gouvernance de types ESG).

Il est précisé que les stratégies ISR des fonds sélectionnés (hors fonds gérés par la société de gestion) peuvent varier et ne pas être totalement cohérentes entre elles (recours à des indicateurs ESG et/ou des approches ISR différentes) voire contradictoires.

Avis relatif à la Taxonomie :

Les investissements sous-jacents à ce FCP ne prennent pas en compte à ce jour les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le Fonds ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la Taxonomie européenne. Ce Compartiment prend actuellement un engagement d'alignement du portefeuille sur la Taxonomie européenne minimal de 0%.

► Actifs utilisés

Le portefeuille est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- Actions :

Le degré d'exposition au risque actions peut varier de 0% à 75% de l'actif net du Fonds, sans contrainte sectorielle ou géographique.

CIMAROSA LATITUDE

L'allocation cible du fonds dans des conditions normales de marchés sera de 20% et 55% d'exposition nette en action. Pour rappel, il s'agit d'une gestion discrétionnaire qui peut utiliser les larges bornes précisées dans la stratégie d'investissement.

Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net du Fonds en direct sur des actions cotées dans les pays de l'OCDE, et dans des valeurs assimilées, sans contrainte sectorielle.

Le FCP sera exposé essentiellement aux actions de grandes et moyennes capitalisations (25 % maximum de petites capitalisations) avec une prédominance sur les marchés européens et américains, mais avec la possibilité d'être exposé aux marchés émergents dans la limite de 40% de son actif net.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :

L'OPCVM peut être exposé jusqu'à 100 % de son actif net sur des OPC et/ou ETF de produits de taux, obligations en direct, titres de créances et instruments du marché monétaire.

Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net du Fonds en obligations en direct sur des émetteurs privés ou publics des pays de l'OCDE, uniquement sur le segment « investment grade » (par opposition aux obligations à haut rendement).

La société de gestion mène sa propre analyse pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs. La société de gestion ne recourt pas mécaniquement, ni ne s'appuie exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation. Le FCP n'investira pas en direct dans des titres subordonnés, ni dans des obligations convertibles contingentes.

La fourchette de sensibilité du FCP est comprise entre -2 et 7.

Aucun critère relatif à la notation (ou jugé équivalent par la société de gestion) n'est imposé au gérant. Le Fonds se réserve la possibilité d'être exposé aux titres jugés spéculatifs (à haut rendement) par la société de gestion, jusqu'à 25 % maximum de l'actif net à travers des supports d'investissement diversifiés (ETF et/ou OPC).

Parts ou actions d'OPCVM/ FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger :

Le FCP pourra investir de 0 % à 100 % de son actif dans des parts ou actions d'OPCVM français ou européens (relevant de la directive 2009/65/CE), FIA de droit français et de droit européen, y compris des OPC indiciaires cotés (ETF ou trackers) et fonds d'investissement de droit étranger autorisés à la commercialisation en France.

	Investissement autorisé
OPCVM de droit français *	X
OPCVM européens*	X
FIA de droit français – Fonds d'investissement à vocation générale ouverts à des investisseurs non professionnels	X
FIA* européens ayant la qualité d'Organisme de placement collectif et répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X
Fonds d'investissement de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier, autorisés à la commercialisation en France	X

*Investi à moins de 10 % en autres OPC

Le FCP se réserve la possibilité d'investir dans des OPC gérés ou promus par Matignon Finances ou par des sociétés de gestion externes, en fonction des opportunités de marchés ou à des fins de diversification et ce dans le respect de l'objectif de gestion.

Limites d'exposition de l'actif total en parts et actions d'OPC :

- Investissement dans des petites capitalisations (incluant les micro-capitalisation) : limité à 25% des actifs ;
- Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE : limité à 40% des actifs.

Instruments des marchés dérivés :

Le FCP n'interviendra pas sur les marchés réglementés de produits dérivés, qu'ils soient organisés ou de gré à gré.

Instruments sur les titres intégrant les dérivés : Néant

Dépôts : Néant

Emprunts d'espèces : le FCP pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actifs.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Néant.

► **Contrats constituant des garanties financières** : Néant

► **Profil de risque** :

Le détenteur de parts du FCP sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger sa propre opinion indépendamment de Matignon Finances, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer, notamment, de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière. L'investisseur s'expose principalement aux risques suivants :

1. **Risque lié à la gestion discrétionnaire** :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes ou pas ou peu investi au bon moment sur les marchés et les valeurs les plus performants. Par ailleurs, le niveau de 12% de volatilité indiqué dans l'objectif de gestion n'est pas garanti, et pourra être dépassé dans des conditions particulières de marché.

2. **Risque de perte en capital** :

L'investisseur est averti que son placement n'est pas garanti et que son capital peut donc ne pas lui être intégralement restitué. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. La valeur liquidative du Fonds peut, en outre, avoir une performance négative. Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection du capital. Le capital initialement investi est notamment exposé aux aléas du marché, et peut donc ne pas être restitué. L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

3. **Risque actions** :

Le degré d'exposition au risque actions est compris entre 0% et 75% de l'actif net du fonds. Le FCP est exposé au risque actions par l'intermédiaire d'investissements directs et/ou par l'investissement dans des OPC et/ou ETF. Les marchés actions peuvent connaître de fortes variations, les fluctuations de cours des valeurs auxquelles le portefeuille est exposé peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative. Si les actions ou les marchés auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

4. **Risque lié aux petites capitalisations** :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP peut être exposé aux valeurs de petites capitalisations, dans la limite de 25% de l'actif net du Fonds, via des OPC et/ou ETF. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc potentiellement plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. Pour ces raisons, ces titres peuvent présenter des risques pour les investisseurs, et notamment de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de ces marchés. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

5. **Risque de taux** :

Le FCP étant investi en OPC obligataires et/ou en ETF et en titres vifs, en cas de hausse des taux, la valeur des actifs investis en taux fixes peut baisser, ce qui entraînera une baisse de sa valeur liquidative. Le degré d'exposition au marché de taux est compris entre 25 % et 100 % maximum de l'actif net du fonds.

Le Fonds sera exposé à un risque de taux par l'intermédiaire d'investissements directs et/ou par l'investissement dans des OPC et/ou ETF.

Le portefeuille est sensible aux variations des taux d'intérêt dont l'évolution dépend des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'un émetteur. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et une baisse de la valeur liquidative du FCP.

6. **Risque de crédit** :

Il concerne le risque de défaut de paiement par un émetteur privé, ou la baisse de sa notation, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds. En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité

CIMAROSA LATITUDE

de signature des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est pas en mesure de rembourser ou de verser à la date contractuelle les intérêts prévus, la valeur des titres dans lesquelles est investi le fonds directement ou indirectement, baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative. Ce risque peut être accru du fait d'intervention sur des titres spéculatifs.

7. Risque lié à l'investissement dans des fonds à haut rendement :
Le fonds peut être exposé jusqu'à 25% de l'actif net du fonds en ETF et/ou OPC investis dans des dettes jugées spéculatives par la société de gestion. L'attention des souscripteurs est appelée sur l'investissement en titres spéculatifs, dont la notation est inexistante ou basse ou qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes. En conséquence, ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques. Ainsi, leur utilisation pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus importante.
8. Risque lié aux obligations convertibles :
La valeur liquidative du FCP est également susceptible de connaître des variations significatives à la baisse du fait de l'utilisation indirecte d'obligations convertibles.
9. Risque de change :
Le porteur du FCP pourra être exposé à un risque de change jusqu'à 50% de l'actif net du fonds. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du FCP ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du FCP.
10. Risque de liquidité :
Le fonds est exposé au risque de liquidité du fait que les marchés sur lesquels le fonds intervient directement ou indirectement peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Il existe un risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquels le fonds peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions. La valeur liquidative peut baisser lorsque le Fonds est exposé à ce risque.
11. Risque d'investissement sur les marchés émergents :
L'OPCVM pouvant investir jusqu'à 50% de son actif net en actions et obligations des pays émergents, l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les pays développés. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement.
12. Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) :
La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et/ou de fonds sous-jacents et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du FCP pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur. Ainsi, les sociétés de gestion des fonds sous-jacents pourront se baser sur des informations ESG de diverses sources et appliquer des méthodologies ESG différentes. Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.
13. 13. Risque de durabilité :
Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : une baisse des revenus, des coûts plus élevés, des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs, un coût du capital plus élevé et des amendes ou des risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

CIMAROSA LATITUDE

► Garantie ou protection : Néant

Les principaux droits et obligations des porteurs sont indiqués dans la documentation réglementaire de l'OPC. Tout litige lié à l'investissement dans l'OPC est soumis au droit français et à la compétence des juridictions françaises.

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs.

Les Parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des Parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP). Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de Parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Profil de l'investisseur type :

Le FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement en multigestion dont l'allocation diversifiée permet notamment, en fonction des opportunités de marché, d'être exposés aux produits de taux et/ou aux produits d'actions et/ou aux produits à performance absolue.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FCP au regard, plus spécifiquement, de la durée du placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres.

En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur, de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce FCP.

Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance vie.

► Durée minimale de placement recommandée : supérieure à 3 ans.

► Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

- Résultat net des parts : Capitalisation
- Plus-values nettes réalisées des parts : Capitalisation

► Caractéristiques des parts :

Les parts du FCP sont libellées en euros et exprimées en unités.

Valeur liquidative d'origine : 100 euros

Décimalisation : Les parts sont fractionnées en centièmes de parts. Aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part.

Minimum de souscription initiale : 1 part

► Modalités de souscriptions et de rachats :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la Valeur Liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription	Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la Valeur Liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du FCP (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre

les demandes de rachat et l'actif net du FCP ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement. La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du FCP dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du FCP dont la souscription est demandée (ci-après « le Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 20% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser 2 mois maximum.

II. Modalités d'informations des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de Décision de Plafonnement, le Pourcentage des Rachats nets de souscriptions sera ramené à 20% de l'actif net.

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre 20% (augmenté du pourcentage des éventuelles souscriptions) et le Pourcentage des Rachats. Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date d'établissement de valeur liquidative dans le respect des mêmes limites.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures. Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises à la gate. Exemple de déclenchement du dispositif : Si les demandes totales de rachat sont de 30% de l'actif net du FCP, le seuil de déclenchement fixé à 20% est atteint.

Deux cas de figure se présentent :

- Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
- Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 20% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si elle choisit un seuil de 20%, 10% des demandes de rachat est reporté à la prochaine valeur liquidative (exécution de 66% des demandes de rachats). Si elle choisit un seuil de 25%, 5% des demandes de rachat est reporté à la prochaine valeur liquidative (exécution de 83% des demandes de rachats). Vous pouvez également vous référer à l'article 3 du règlement du FCP pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre FCP.

Le report automatique est non-opposable, non-révocable et non-annulable.

- Date et périodicité de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext). La valeur liquidative établie à J est calculée à J+1 sur la base des cours de clôture de J.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

CIMAROSA LATITUDE

- Valeur liquidative d'origine : 100 euros
- Conditions de souscriptions et de rachats :
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) jusqu'à 12 heures chez le dépositaire Caceis Bank (attention aux délais techniques et à ceux des intermédiaires financiers avant cut-off). Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée en J+1 sur les cours de clôture de J, et sont réglées 2 jours après la date de valeur liquidative (valeur liquidative quotidienne).
- Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :
L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est : Caceis Bank – 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge. Etablissement de crédit français agréé par le CECEI.
- Lieu et modalités de publication ou de communication des valeurs liquidatives :
Dans les locaux de Matignon Finances, 43-45 avenue Kléber – 75116 Paris et sur le site www.matignonfinances.com

► Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	1.5% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

NB : - il n'est perçu aucune commission lors de l'échange entre catégories de parts ;
- le rachat et la souscription le même jour par un même porteur sur une même valeur liquidative pour un même nombre de parts sont exonérés de commissions de souscription et de rachat.

Commissions de souscription et de rachat indirectes :

Les frais de souscription ou de rachat supportés par le FCP au titre des investissements ou des rachats dans d'autres OPC ne sauraient dépasser 1 %.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM. Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter aux Documents d'Informations Clés (DIC)

CIMAROSA LATITUDE

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net du FCP	1,25 % TTC Taux maximum prélevé prorata temporis
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net du FCP	0,25 % TTC Taux maximum prélevé prorata temporis
Frais indirect maximum – frais de gestion – de souscription – de Rachat :	Actif net du FCP	Maximum : 2 % TTC (moyenne pondérée par les positions sur les sous-jacents sur l'exercice. Cela n'inclut pas les éventuels frais indirects variables, liés à la performance des OPC sous-jacents) Néant, à l'exception des éventuels droits acquis aux OPC sous-jacents (1% maximum) Néant, à l'exception des éventuels droits acquis aux OPC sous-jacents (1% maximum)
Commissions de mouvement maximum par opération Prestataires percevant les commissions de mouvement : 100% Dépositaire / Conservateur	Prélèvement forfaitaire sur chaque transaction (OPC, Valeurs Mobilières et Produits Monétaires)	0 à 150 Euro HT
Commission de surperformance	Actif net du FCP	15 %TTC de la surperformance du fonds, nette de frais, par rapport à l'indice composite 20% Euro Stoxx 50 NR + 15% FCI World Developed 800 Net Total Return EUR + 40% Bloomberg Global Aggregate Total Return Index Valeur Hedge Eur + 25% Ester capitalisé. En cas de surperformance du fonds par rapport à son indice de référence, une commission de surperformance pourra être prélevée sur la période de référence. Toute sous-performance du fonds par rapport à l'indicateur de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles sur les 5 derniers exercices (cf. méthodologie décrite dans le paragraphe « Méthode de calcul de la commission de surperformance »).

Des frais liés à la recherche au sens de l'Article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPC.

Commission de surperformance :

La société de gestion, recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du fonds sera supérieure à celle de l'indice composite. La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

L'actif valorisé du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du fonds retraitée des montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et valorisé selon la performance de l'indice composite retenu.

L'indice composite retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est : 20% DJ Euro Stoxx 50 Net Return + 15% FCI World Developed 800 Net Total Return EUR + 40% Bloomberg Global Aggregate Total Return Index Value Hedge EUR + 25% Ester capitalisé.

CIMAROSA LATITUDE

La période de référence de la performance correspond :

- pour la première période de référence : de la date de lancement du fonds au 31 décembre 2024 ;
- pour les périodes suivantes : de la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année à la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année suivante.

Fréquence de prélèvement : la commission de surperformance est prélevée, au profit de la société de gestion dans le mois qui suit la fin de la période de référence. En aucun cas la période de référence de la part du fonds ne peut être inférieure à un an. Ce prélèvement est égal à la dernière VL de la période de référence.

Méthode de calcul de la commission de surperformance :

- Pendant la période de référence :
 - Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à l'actif de référence, la part variable des frais de gestion représentera 15% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.
 - Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative, par ailleurs une reprise de provision sera effectuée à chaque calcul de la valeur liquidative dès lors que la performance hebdomadaire du fonds sera inférieure à celle de l'actif de référence. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des provisions antérieures.
En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.
- A la fin de la période de référence :
 - Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à l'actif de référence, la part variable des frais de gestion provisionnée au cours de la période de référence est définitivement acquise à la société de gestion.
 - Si l'actif valorisé du fonds est inférieur à l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle (hors quote-part acquise à la société de gestion lors de rachats durant la période de référence). La période de référence sera prolongée d'une année supplémentaire, dans une limite de 5 ans maximum. En effet, toute sous-performance au cours de la période de référence doit être rattrapée avant de pouvoir à nouveau provisionner des frais de surperformance.

A titre d'exemples :

Exemple 1 : en cas de performance positive du fonds

Période de référence	Actif valorisé du fonds	Actif de référence du fonds	Performance du fonds	Frais de gestion variables	Prolongement de la période de référence
Année 1	10%	5%	Surperformance : 5%	Oui	Non
Année 2	10%	10%	Surperformance : 0%	Non	Non
Année 3	5%	10%	Sous performance : -5%*	Non	Oui
Année 4	8%	5%	Sous performance : -2%*	Non	Oui

* La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles.

Exemple 2 : en cas de performance négative du fonds

Période de référence	Actif valorisé du fonds	Actif de référence du fonds	Performance du fonds	Frais de gestion variables	Prolongement de la période de référence
Année 1	-5%	-10%	Surperformance : 5%	Oui	Non
Année 2	-10%	-10%	Surperformance : 0%	Non	Non
Année 3	-10%	-5%	Sous performance : -5%*	Non	Oui
Année 4	-5%	-8%	Sous performance : -2%*	Non	Oui

* La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles.

Les performances passées du fonds par rapport à l'indice de référence sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.matignonfinances.com

Procédure de choix des intermédiaires :

Le FCP choisit des intermédiaires selon la procédure de best sélection décrite dans le programme d'activité de la société de gestion.

IV - Informations d'ordre commercial :

- Le FCP est distribué par : Matignon Finances, 43-45 avenue Kléber - 75116 Paris.
- Les demandes de souscription/rachat sont centralisées auprès de : Caceis Bank
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge. Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 9 mai 2005.
- Les informations concernant le FCP sont disponibles dans les locaux de la société de gestion : Matignon Finances - 43-45 avenue Kléber - 75116 Paris et sur le site internet : www.matignonfinances.com

La société de gestion peut transmettre la composition du portefeuille de l'OPC à ses investisseurs dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, uniquement pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2). Chaque investisseur qui souhaite en bénéficier devra avoir mis en place des procédures de gestion de ces informations sensibles préalablement à la transmission de la composition du portefeuille de façon à ce que celles-ci soient utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles.

- Les informations visées par la Loi Grenelle 2 (critères relatifs au respect d'objectifs sociétaux, environnementaux et de qualité de gouvernance, dits « critères ESG »), sont disponibles :
 - Sur le site internet : www.matignonfinances.com
 - Dans le dernier rapport annuel du FCP.
- Date de publication du prospectus : 20/03/2026.

V – Règles d'investissement :

Conformément aux dispositions des articles L 214-24-55 et R 214-32-16 à R.214-32-42 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à ce FCP doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du FCP

L'OPC respecte les règles d'investissement édictées par le code monétaire et financier et applicable à sa catégorie. Il appliquera notamment les dispositions en matière de division des risques prévues par la réglementation à laquelle il est préférable de se reporter pour plus d'informations.

Les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPC doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la Société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPC.

VI – Risque global :

Le risque global est calculé selon la méthode de l'engagement.

VII – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs :

- Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part de ce FCP est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous, les modalités d'application étant précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

CIMAROSA LATITUDE

La valorisation est effectuée soit sur la base de la dernière valeur liquidative connue des OPC sous-jacents détenus en portefeuille par le FCP, soit sur le dernier cours coté connu au jour de la valorisation.

Le FCP peut être amené à investir dans des OPC dont la fréquence de valorisation est supérieure à une semaine ou dont l'évaluation des actifs peut être complexe et dont les agents administratifs peuvent retarder ou ne pas communiquer à temps les valeurs liquidatives. Dès lors, la société de gestion peut estimer, avec prudence et bonne foi, les valeurs liquidatives des OPC concernés en prenant en considération la dernière valeur liquidative officielle publiée ou toute autre information dont la performance estimée depuis cette dernière date. Dans ce cas, la valeur liquidative ainsi publiée par le FCP peut être légèrement différente de celle qui aurait été déterminée si les valeurs liquidatives desdits OPC avaient été connues à temps.

- **Portefeuille titres**

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

- **Les valeurs françaises**

- du comptant, système à règlement différé : sur la base du dernier cours.

Les OAT sont valorisées à partir du cours du milieu de fourchette d'un contributeur (SVT sélectionné par le Trésor français) alimenté par un serveur d'information.

- **Les valeurs étrangères**

- non cotées et déposées à Paris : sur la base du dernier cours.

- non cotées et non déposées à Paris : sur la base du dernier cours.

- sur la base du dernier cours connu pour celles du continent européen,

- sur la base du dernier cours connu pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion, à leur valeur probable de négociation.

- **Les OPC**

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

- **Les titres de créances négociables**

Pour ceux qui font l'objet de transactions significatives et de durée de vie résiduelle supérieurs à 3 mois : au prix du marché à partir d'alimentations relevées sur un serveur d'information financières.

- **Méthode de comptabilisation**

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

Le FCP a opté pour l'Euro comme devise de référence de la comptabilité.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts courus.

La valeur de tous les titres libellés dans une devise autre que l'Euro, sera convertie en Euro, selon le cours des devises à la date de l'évaluation. L'ensemble des opérations est comptabilisé en frais exclus.

VIII – Rémunération :

Un descriptif de la politique de rémunération actualisée est disponible sur le site internet www.matignonfinances.com. Une version papier sera mise gratuitement à disposition de tout investisseur qui en fera la demande auprès de la société.

CIMAROSA LATITUDE

Fonds Commun de Placement

REGLEMENT

TITRE I

Actifs et parts

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation, prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assortie d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

La Société de Gestion peut procéder à un regroupement ou à une division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion en centièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe de gouvernance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours, inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative, augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Commun de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

CIMAROSA LATITUDE

En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le Fonds Commun de Placement de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds Commun de Placement est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

De plus, en application des articles L. 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la Société de Gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. Ainsi, la Société de Gestion a mis en place un dispositif de « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors que le montant des rachats nets excède un seuil de 20% (rachats nets des souscriptions / dernier actif net d'inventaire calculé).

Le seuil (20%) est déterminé sur la base de la dernière valeur liquidative calculée. Dans cette hypothèse, la Société de Gestion se réserve la possibilité de déclencher les « Gates » et décider d'exécuter les rachats dans la limite de 20% de l'actif net du Fonds et au prorata de chaque demande.

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

La part de l'ordre non exécuté ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.

Possibilité de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications

CIMAROSA LATITUDE

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II

Fonctionnement du Fonds

Article 5 - La Société de Gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FCP, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPC ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans le prospectus.

Article 5 ter – Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le Commissaire aux Comptes

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

CIMAROSA LATITUDE

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

Modalités d'affectation des sommes distribuables

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées au 1 et 2 peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser et/ou de distribuer, la société de gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

TITRE IV

Fusion - scission - dissolution - liquidation

Article 10 - Fusion - scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPC, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

CIMAROSA LATITUDE

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds.
- La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.
- La Société de Gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.
- La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

Contestations

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.